

CAHIER DES CHARGES

AUTORITE DELEGANTE ET ADRESSE

1 - Identification de la collectivité délégante

Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
70 rue Charles de Gaulle
68 550 Saint-Amarin
Tél. 03.89.82.60.01
Site Internet : www.ccvsa.fr

2 – Communication

Pour toutes informations et pour obtenir le projet de convention et ses annexes, les candidats pourront contacter Madame Odile KRAFT – Pôle Tourisme à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, par téléphone (03 89 82 13 90), courrier ou mail (o.kraft@hautes-vosges.alsace.fr)

OBJET DE LA DELEGATION

3 – Texte en application

La présente procédure de délégation de service public est passée conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT.

4 – Intitulé

Concession de service public pour l'exploitation de l'auberge-relais des randonneurs du Gazon Vert.
Lieu principal d'exécution de la délégation : auberge-relais des randonneurs du Gazon Vert, Chemin du Col des perches, 68470 Storckensohn.
Durée de la convention envisagée : 5 ans
Autres précisions : date envisagée de début du contrat (à titre indicatif) : 1^{er} mai 2023.

5 - Description des prestations

A l'origine, il a été constaté la nécessité de créer des établissements répondant à la demande croissante d'hébergements de qualité pour les randonneurs, notamment itinérants (c'est-à-dire randonnant sur plusieurs jours sur le Massif des Vosges). L'auberge-relais des randonneurs du Gazon Vert fait partie d'un ensemble d'établissements rénovés dans ce but. A noter que le concessionnaire s'engage dans une démarche de qualité de l'ensemble des prestations.

Prestations attendues du concessionnaire : dans le cadre du contrat, le concessionnaire assurera à ses risques et périls l'exploitation **de l'auberge-relais des randonneurs du Gazon Vert**. En particulier, le délégataire garantira aux usagers et à la Communauté de Communes :

- la continuité du service ;
- la qualité du service ;
- l'égalité de tous vis-à-vis du service, tant en termes de qualité que de coût ;
- la mutabilité.

Missions du concessionnaire

Le Concessionnaire aura la responsabilité des missions suivantes pour une durée de 5 ans :

- D'assurer l'exploitation d'un service d'hébergement (20 lits disponibles) et de restauration traditionnelle montagnarde (40 couverts + terrasse) pendant les saisons printemps-été-automne, dates et conditions précisées dans la convention, selon la réglementation en vigueur
- D'assurer l'entretien, la mise en sécurité, la surveillance du bâtiment et des installations
- D'assurer le contrôle de l'hygiène, de l'eau et des règles de sécurité
- D'assurer la promotion de l'établissement, en lien avec les structures de promotion du territoire type office de tourisme.

6 - Spécifications techniques diverses

L'auberge-relais des randonneurs du Gazon Vert est accessible uniquement à pied et à vélo tout terrain. Le Concessionnaire dispose d'une chambre au rez-de-chaussée avec un bloc sanitaire.

7 - Spécifications financières

Le Concessionnaire est rémunéré par la perception auprès des usagers des recettes des nuitées et des menus et plats proposés sur la base d'une tarification définie en amont avec la Communauté de Communes.

En contrepartie de la mise à disposition du local, du matériel, le Concessionnaire devra s'acquitter d'une redevance pour occupation du domaine public. Cette redevance sera calculée selon deux modalités : une part fixe et une part variable basée sur un pourcentage du chiffre d'affaires. Des provisions de charge (eau, électricité, téléphone, ...) pourront être imputées au concessionnaire.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

8 - Modalités de présentation de candidature

Les candidats doivent fournir tous les documents permettant à l'autorité délégante d'apprécier leurs aptitudes à exercer l'activité professionnelle, des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du contrat de concession et notamment à assurer la qualité, la continuité ainsi que l'égalité de traitement des usagers.

Pour justifier de ses capacités et de ses aptitudes, le candidat, y compris s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités et les aptitudes d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent. Dans ce cas, le candidat apporte la preuve qu'il en disposera pendant toute l'exécution du contrat.

En ce qui concerne la capacité financière, l'autorité concédante exige que l'opérateur économique et les autres entités en question soient solidairement responsables de l'exécution du contrat de concession.

À cette fin, les candidats devront fournir au minimum les justificatifs suivants (langue utilisée pour le dossier : français).

> Habilitation à exercer l'activité professionnelle

- une **lettre de candidature** (DC1 ou tout document équivalent) et le cas échéant l'habilitation du mandataire par ses cocontractants ;
- les **attestations sur l'honneur** présenté en annexe du présent cahier des charges (annexe 2) ainsi que tout document justifiant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession (notamment les attestations et certificats confirmant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales
- l'**attestation d'assurance** de responsabilité civile professionnelle ;
- un **extrait KBIS** du registre du commerce ou des sociétés ou équivalent si la société est déjà existante.

> Documents présentant les capacités économique et financière

- un **plan de financement**
- une **présentation des capacités économique et financière** : moyens humains, matériels et financiers, organisation interne, activités principales et accessoires, bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices - sauf pour les sociétés ayant moins de trois ans d'existence.

> Documents présentant les capacités technique et professionnelle

- la **présentation du candidat** : ses références récentes pour la réalisation de prestations similaires (curriculum vitae, etc.), son savoir-faire en matière de gestion de refuge/établissement de montage et de restauration, ses qualifications professionnelles
- le **projet pour l'établissement** : philosophie/approche, communication,...
- l'**attestation sur l'honneur** annexé au présent cahier des charges attestant l'exactitude de l'ensemble des documents du dossier (annexe 1)- tous documents permettant de prouver :

- qu'ils respectent leur obligation en matière d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail
- de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

9 - Exclusion de la procédure de passation du contrat de concession

La Communauté de Communes exclura de la procédure de passation toutes les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du contrat de concession ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du contrat de concession.

PROCEDURE

10 - Condition d'envoi et de remise des candidatures

Les candidatures et offres doivent être transmises sous pli cacheté par voie postale avec avis de réception, ou remises contre récépissé, à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin. L'enveloppe extérieure devra être anonyme et portera la mention « candidature Gazon Vert ».

Une commission ouvre les plis contenant les candidatures et les offres (examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public).

Les offres peuvent également être transmises sous forme dématérialisée sur le site : <http://stamarin.e-marchespublics.com>.

Il est rappelé aux candidats qu'ils restent responsables de l'acheminement de leur candidature et qu'aucune réclamation ne sera admise en cas de retard dû à la logistique (poste, messagerie, ...).

11 - Présentation des offres

L'offre remise par chaque candidat sera composée de la manière suivante.

Pièce 1 : le projet de contrat complété, daté et signé. Le contrat et ses annexes doivent être complétés, datés et signés par le représentant légal du candidat. L'offre de base ne comportera aucune modification du contrat. Les aménagements du contrat souhaités ne pourront être présentés qu'en variante, et ne devront en aucun cas conditionner l'offre de base. Toute adaptation proposée devra être justifiée par le candidat sous un angle technique, qualitatif et financier. Chaque candidat est autorisé à présenter des variantes, notamment sur le projet d'investissement en lien avec l'activité, et l'amortissement nécessaire.

Pièce 2 : Le candidat pourra proposer dans une note distincte des compléments ou des modifications aux dispositions prévues dans le contrat (y compris sur le niveau des prestations proprement dites) à l'exclusion de toute modification substantielle du projet de contrat. Chaque proposition fera l'objet d'une justification précise ainsi que d'une représentation de ses implications financières sur le compte d'exploitation prévisionnel. La Communauté de Communes se réserve le droit de ne pas étudier les variantes ou de ne pas en tenir compte pour le choix du concessionnaire.

12- Appréciation des offres

La Commission constituée pour l'ouverture des plis appréciera les offres en considération des critères de jugement suivants classés par ordre décroissant d'importance :

- Valeur technique du candidat au regard de la prestation proposée (40%) :
 - o Référence en matière de restauration,
 - o Originalité et diversité des produits proposés à la vente
 - o Qualité nutritionnelle-diététique et prix des menus
- Valeur technique au regard de la prestation proposée concernant (20%)
 - o Adaptation de la gestion des missions au regard de l'emplacement de l'établissement : site isolé en moyenne montagne
 - o Gestion frugale répondant aux contraintes liées au bâtiment autonome en énergie mais nécessitant une gestion frugale de la part du concessionnaire et des usagers

- Compétence, disponibilité du personnel (40%)

Au vu de l'avis de la commission, le représentant légal de la Communauté de Communes décide des candidats retenus en phase de négociation. Les candidats retenus à cette phase seront les trois premiers du classement, au vu des critères énoncés ci-dessus.

Assistée de la ou des personnes compétentes dont il jugera utile de s'entourer, le représentant légal de la Communauté de Communes engagera librement toute discussion utile avec un ou des candidats ayant présenté une offre.

Au terme de ces négociations, l'autorité habilitée à signer la convention choisit le concessionnaire.

Au vu de ces documents, le Bureau se prononce sur le choix du concessionnaire et sur le contrat de concession.

14 – Date et heure limite de remise des candidatures et des offres

Les plis contenant les candidatures sont obligatoirement transmis par lettre recommandée avec avis de réception ou remis contre récépissé avant :

Le Vendredi 10 mars 2023 à 15h00, délai de rigueur

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté. Ce pli portera l'adresse suivante :

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
70 rue Charles de Gaulle
68550 SAINT-AMARIN**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites visées ci-dessus ne seront pas retenus.

Il est rappelé aux candidats qu'ils restent responsables de l'acheminement de leur candidature et qu'aucune réclamation ne sera admise en cas de retard dû à la logistique (poste, messagerie...).

Les offres peuvent également être transmises sous forme dématérialisée sur le site : <http://stamarin.e-marchespublics.com> .

15 - Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 rue de la Paix, 67070 Strasbourg, tél. : 03.83.34.25.45, fax : 03.83.34.22.24.

16 - Détail d'introduction des recours

Les référés précontractuels contre la procédure initiée par la Communauté de Communes peuvent être introduits avant la conclusion du contrat dans les conditions prévues à l'article L.551-1 du Code de justice administrative.

Les actes en lien avec la présente peuvent également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir tendant à leur annulation dans les deux mois à compter de leur notification ou de leur publication dans les conditions prévues par l'article R.421-1 du Code de justice administrative. Ce recours devra intervenir avant la signature du contrat. Le cas échéant ce recours pourra être assorti d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative).

Le contrat conclu au terme de la présente procédure pourra faire l'objet d'un recours en contestation de validité par tout concurrent évincé. Ce recours devra être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le cas échéant ce recours pourra être assorti d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative).

17 - Date d'envoi de l'avis à la publication

Mercredi 15 février 2023